
**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 12760-2025
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT MAXIMAL DE 473 052 \$
POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE DU
QUAI ET L'ACHAT D'UNE GÉNÉRATRICE MOBILE**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac, tenue le _____ 2025 à ___ h, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle étaient présents :

Son Honneur le Maire : Monsieur Jacques Poulin

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Roxane Boutet, conseillère, district n° 1
Manon Huard, conseillère, district n° 2
Michael Tuppert, conseiller, district n° 3
Myriam Deroy, conseillère, district n° 4
Emmanuelle Roy, conseillère, district n° 5
Marcel Gaumond, conseiller, district n° 6

Formant quorum des membres du conseil, sous la présidence de son Honneur le Maire, monsieur Jacques Poulin.

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac est régie par les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac désire entreprendre des travaux de réfection de la rue du Quai et faire l'achat d'une génératrice mobile;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire se prévaloir de l'article 556, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent Règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 13 mai 2025;

ATTENDU QU'il y a eu dépôt du projet de Règlement lors de la séance ordinaire du conseil du 13 mai 2025;

ATTENDU QU'une copie du projet de Règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère _____

APPUYÉ par la conseillère _____

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 12760-2025 décrétant un emprunt maximal de 473 052 \$ pour des travaux de réfection de la rue du Quai et l'achat d'une génératrice mobile.

QU'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE

Le titre du présent Règlement est « Règlement numéro 12760-2025 décrétant un emprunt maximal de 473 052 \$ pour des travaux de réfection de la rue du Quai et l'achat d'une génératrice mobile ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule du présent Règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 BUT

Le conseil municipal est autorisé à effectuer des travaux de réfection de la rue du Quai et à faire l'achat d'une génératrice mobile, incluant les frais, les taxes nettes, les honoraires professionnels, les imprévus et les frais de financement sur l'emprunt temporaire, lesquels font partie intégrante du présent Règlement comme annexe « D ».

ARTICLE 4 DÉPENSES AUTORISÉES

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 473 052 \$ incluant les frais, les taxes nettes, les honoraires professionnels, les imprévus et les frais de financement sur l'emprunt temporaire, tel que décrit à l'annexe « D » pour les fins du présent Règlement.

ARTICLE 5 EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent Règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 473 052 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 6 REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT

IMPOSITION SUR L'ENSEMBLE DES IMMEUBLES IMPOSABLES DE LA VILLE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 100 % de l'emprunt décrété par le présent Règlement, il est, par le présent Règlement, imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7 RÉPARTITION DES DÉPENSES DANS L'ESTIMATION

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent Règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent Règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

ARTICLE 8

APPROPRIATION DE SUBVENTIONS

Le conseil municipal affecte à la réduction de l’emprunt décrété par le présent Règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 4.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l’emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu’il s’agit d’une diminution du terme décrété au présent Règlement.

ARTICLE 9

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Fossambault-sur-le-Lac ce ____ jour de _____ 2025

Jacques Poulin, maire

Jacques Arsenault, greffier
CRHA

ANNEXE « A »



Pavage pour la réfection de la rue du Quai

Description	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant total
Voirie				
Préparation de la surface	370	m	190 \$	70 300 \$
Excavation 1 ^{ère} classe - 300 mm	220	m ³	65 \$	14 300 \$
Fondation MG-20 - 300 mm	1050	m ³	75 \$	78 750 \$
Pavage				
Soumission Pavage Pont-Rouge				70 500 \$
Réfection des terrains				6 150 \$
Excavation des dénivellations				50 000 \$
Honoraire professionnel				25 000 \$
			Sous-total	315 000 \$
			Taxe 4.9875 %	15 710 \$
			Total	330 710 \$

ANNEXE « B »



Achat d’une génératrice mobile

Description	Quantité	Prix unitaire	Montant total
Équipement			
Génératrice mobile multi-voltage 100 kw prime à 600 V – 3 phases	1	118 295.00 \$	118 295.00 \$
Sous-total			118 295.00 \$
Taxe 4.9875 %			5 899.96 \$
Total			124 194.96 \$

ANNEXE « C »



Membre de la
MRC
de la Jacques-Cartier

Fossambault-sur-le-Lac, le 1^{er} mai 2025

Objet : Intérêts sur emprunt temporaire
N/Dossier : 105-131

Madame,
Monsieur,

Je confirme par la présente que les intérêts sur un emprunt temporaire de 454 906 \$ du 1^{er} juin 2025 au 30 novembre 2025 seront de 18 146 \$ au taux actuel de 8 %.

Espérant le tout à votre convenance, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur général,

Jacques Arsenault
CRHA

JA/ld

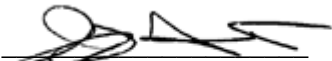
Note : Le montant est inclus dans le tableau de l'annexe « D »

145, rue Gingras
Fossambault-sur-le-Lac
(Québec) G3N 0K2
Téléphone : (418) 875-3133
Télécopieur : (418) 875-3544
Site Web : fossambault-sur-le-lac.com
Courriel : info@fossambault.com

ANNEXE « D »

Coûts totaux	
Réfection de la rue du Quai	315 000 \$
Achat d'une génératrice mobile	118 295 \$
Sous-total	433 295 \$
Taxes nettes	21 611 \$
Total avant intérêts	454 906 \$
Intérêts	18 146 \$
Grand total	473 052 \$

Le directeur général,


Jacques Arsenault,
CRHA

Le 1^{er} mai 2025